MAIRIE DE STE-CROIX
36 Place du Clocher 12260 STE-CROIX
✆ 05 65 81 61 86
✉ contact@sainte-croix-aveyron.fr

ARRETE 2025-13

Objet : Arrêté instituant une obligation de ramassage des déjections canines

Le Maire de Ste-Croix ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-1 et L 2212-2 ;
Vu les dispositions du code de la santé publique ;
Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;
Considérant la présence de plus en plus fréquente sur les espaces verts et les espaces ouverts au public dans le village de Ste-Croix de déjections canines ;
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique ;
Considérant la mise à disposition de sacs à déjection canines permettant aux propriétaires de chiens de ramasser les déjections de leur animal ;
Considérant qu'il en va de l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien d'être en possession d'au moins un sac de ramassage de déjections lors de leurs promenades quotidiennes.

Article 2 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur tout ou partie de la voie publique, trottoirs, parties enherbées ainsi que dans tous les espaces verts publics, en particulier à proximité des habitations, aires de jeux et salle communale.

Article 3 : En cas de non-respect les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Fait à Sainte-Croix, le 3 avril 2025
Le Maire,
Isabelle LASCHON

MAIRIE DE SAINTE-CROIX (Aveyron)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr